

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

<u>Présents</u>: (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents: (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE PLU DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu en commission n°2 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Madame le Maire.

- Vu les délibérations n°2, 3, 4, 5 et 6 du conseil municipal du 6 décembre 2018, ayant donné l'occasion de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU des communes d'Aubers, de Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.
- Vu les délibérations du conseil de la Métropole européenne de Lille du 5 avril 2019 ayant arrêté les projets de PLU des communes susvisées.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-33 qui prévoit que les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les cinq projets arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019.

Dans le cadre de la révision générale des cinq Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a donc arrêté cinq projets de PLU le 5 avril 2019 qui sont consultables sur internet à l'adresse suivante :

https://documentspluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

Les cinq communes citées font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille. En conséquence la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.

Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUi étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions règlementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi.

La révision de ces PLU a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés par les délibérations communales de prescription des cinq procédures de révision.

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les Projets d'aménagement et de développement durables des cinq projets arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement des communes et de notre Métropole :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise;
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...);
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire des révisions générales à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale;
- Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ;
- Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ;

- Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune,...).

Bien que non couverte par ces PLU ainsi révisés, notre commune est appelée à se prononcer sur ces projets qui traduisent et complètent la planification urbaine et l'aménagement du territoire métropolitain.

Au regard des cinq projets de PLU communaux ainsi arrêtés par le Conseil métropolitain, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ceux-ci, sachant que cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

 Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le 25 JUN 2019
NEUVILLE EN FERRAIN

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de
Lille



